

Rapport d'activité annuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon Année 2022



Structure porteuse du SAGE :
EPAGE Verdon

SOMMAIRE

1. Le contexte	2
1.1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon :	2
1.2 - La structure porteuse :	2
1.3 - Le périmètre :	4
1.4 - La Commission Locale de l'Eau (CLE) :	5
1.5 - Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon	6
2. Les objectifs de l'année 2022	10
3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2022	11
3.1 - Réunion de la commission eau du syndicat mixte du Parc	12
3.2 - Réunions de la CLE	12
ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE	13
3.3 - Prévention des inondations.....	14
3.4 - Plans de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement.....	16
ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES	18
3.5 - Projets de restauration hydromorphologique.....	18
3.6 - Zones humides.....	20
3.7 - Continuités.....	21
3.8 - Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve	21
3.9 – Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves	22
3.10 - Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	23
ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE	24
3.11 - Contrat de rivière	24
3.12 - Conventions de partenariat (SCP et EDF).....	25
3.13 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame et propositions de mesures de gestion ..	26
3.14 – Etude de la ressource souterraine stratégique du haut Var	26
3.15 – Gestion de la crise sécheresse	27
3.16 - Communication / sensibilisation / information et concertation.....	28
3.17 - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme	30
ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX	31
3.18 - Mise en conformité de l'assainissement avec le SAGE Verdon	31
3.19 – Accompagnement des projets d'amélioration de l'assainissement	32
3.20 - Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges.....	32
3.21 – Opération enlèvement de déchets.....	32
3.22 - Projet REGAIN – Accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles sur le plateau de Valensole	33
ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES	33
3.23 - Gestion des grands aménagements.....	13
3.24 - Plan de gestion des gorges	33
3.25 - Embarquements – débarquements eau vive sur le moyen Verdon	34
3.26 - Schéma d'accueil des lacs.....	34
4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus	34
5. Objectifs de l'année 2023	39

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE LA CLE DU SAGE VERDON

D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

1. Le contexte

1.1 - POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins: grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

1.2 - LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour

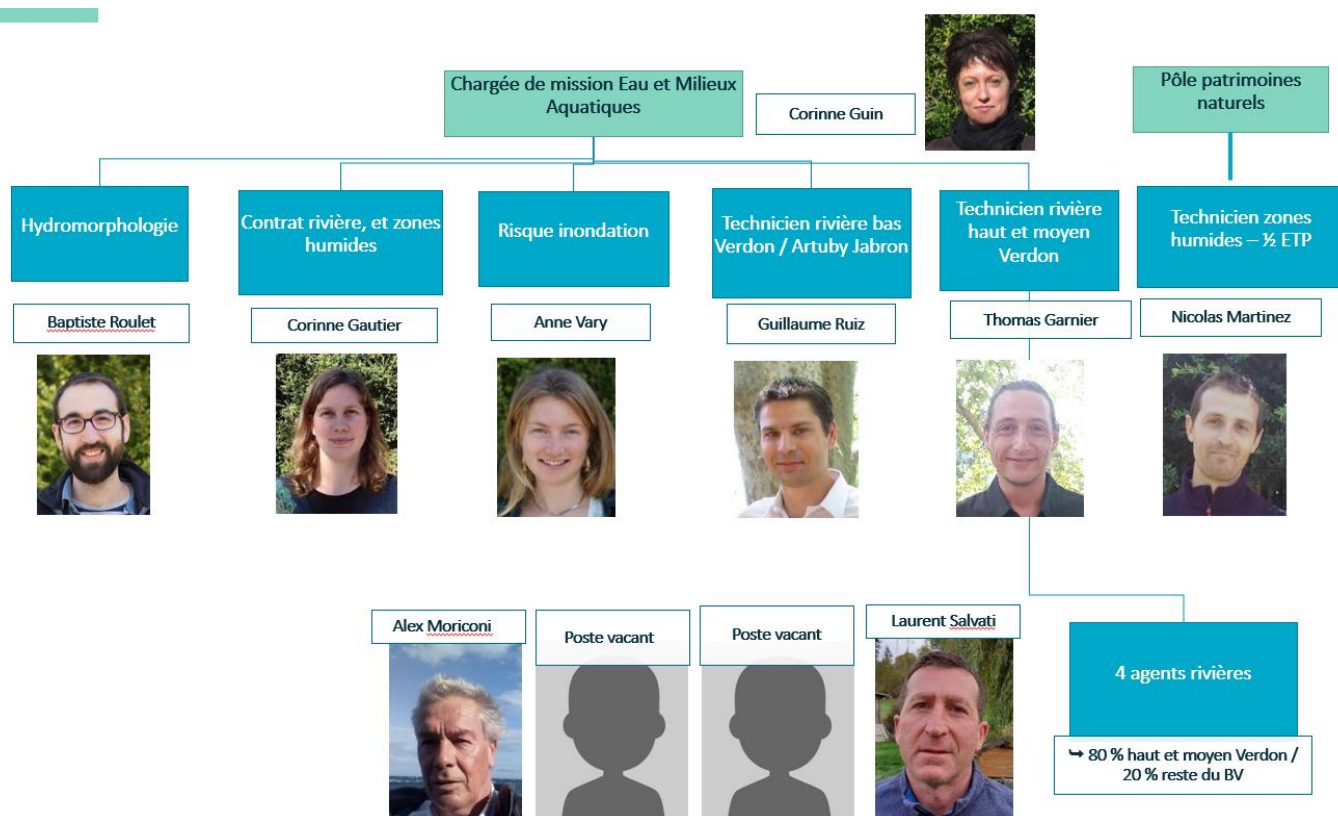
cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux avec **adhésion de 58 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI** : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui peut rester la structure porteuse du SAGE.

La CLE confie son **secrétariat technique et administratif**, ainsi que les **études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**. A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

En terme de moyens, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, puis au 1^{er} janvier 2020 avec l'intégration des agents du SIVU d'entretien des berges de Verdon dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il comprend, début 2022, 10 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- le chargé de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée de gestion du risque inondation
- deux techniciens rivière (haut et moyen Verdon / bas Verdon et Artuby Jabron)
- 4 agents d'entretien et de restauration des milieux aquatiques

Ces dix personnes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du syndicat mixte, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également les moyens généraux de la structure (gestion et comptabilité, communication).

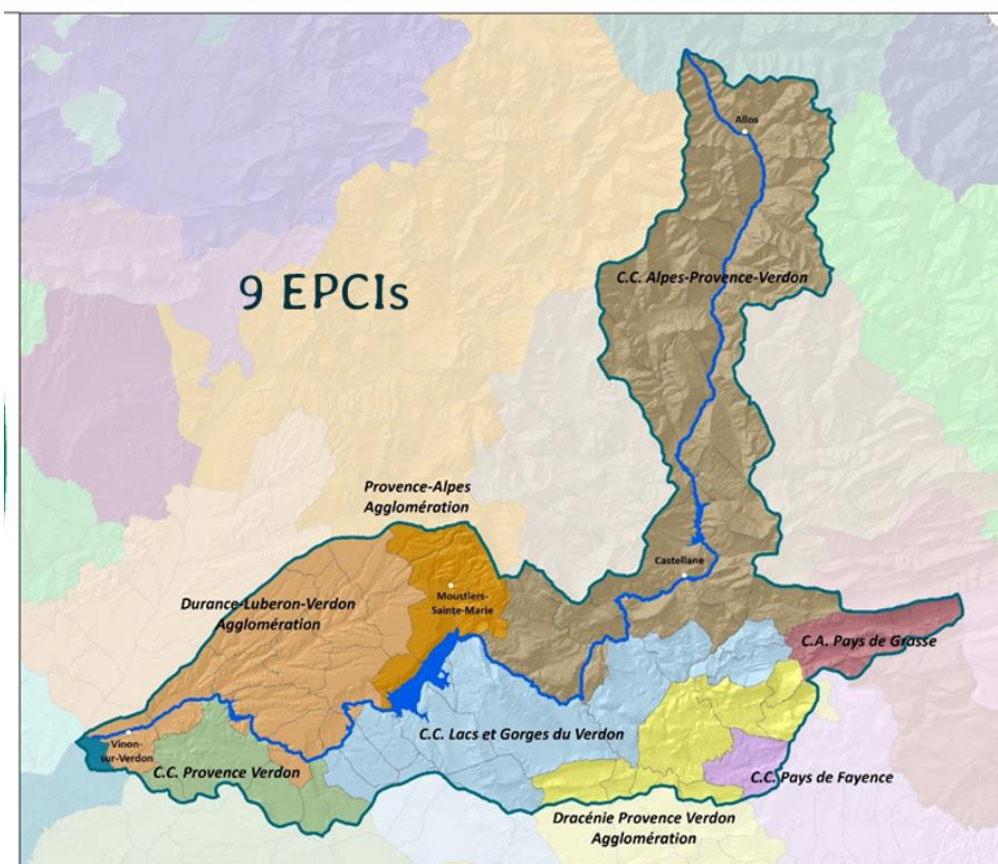


La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un vice-président du syndicat mixte, délégué par le Président : M. Jacques ESPITALIER, maire de Quinson.

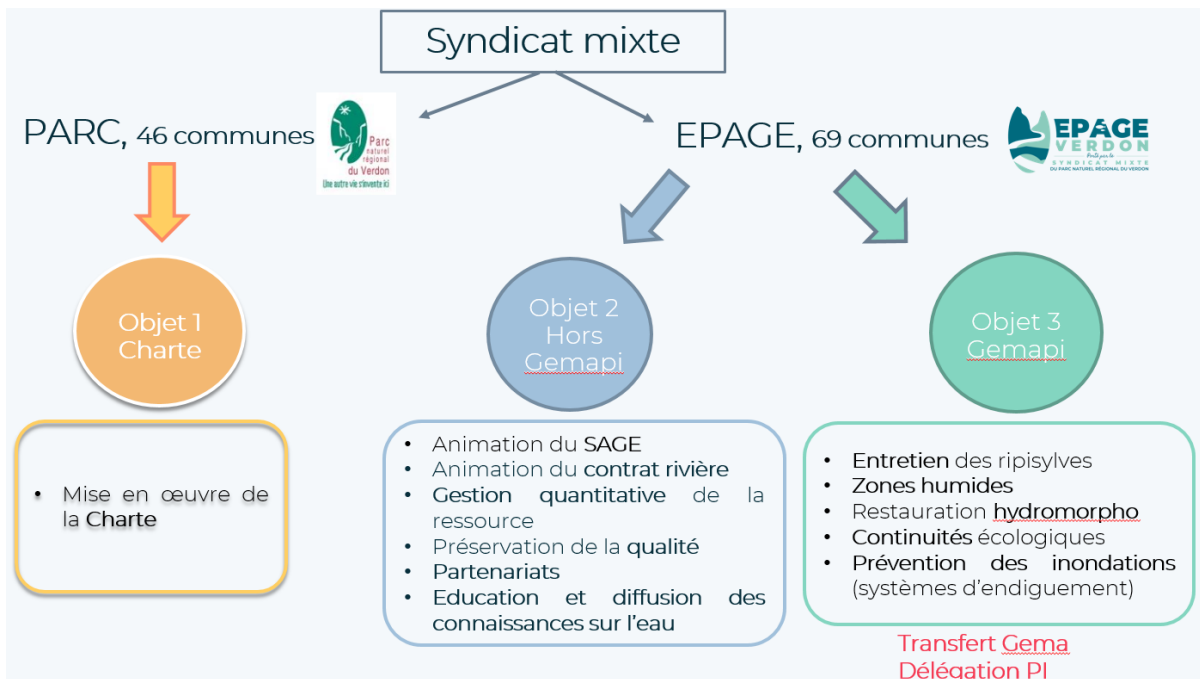
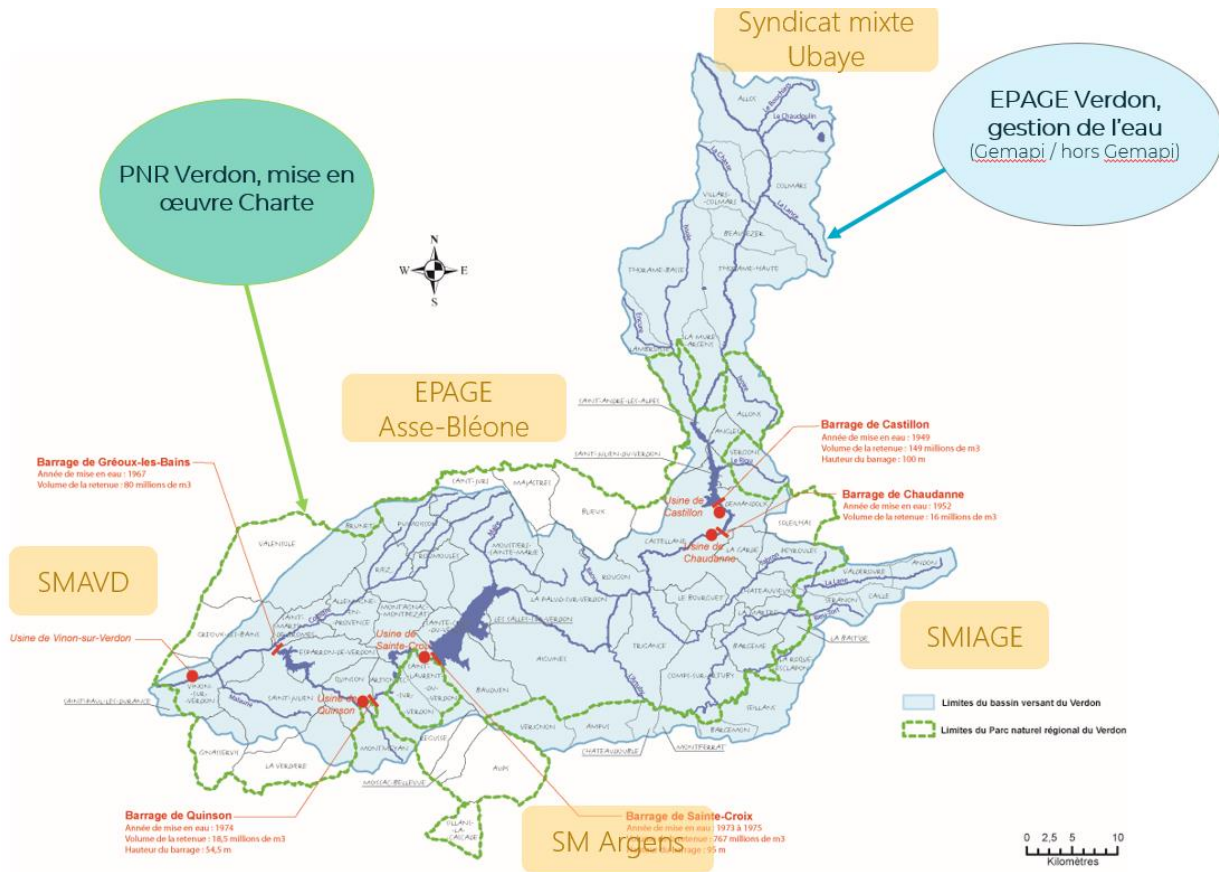
1.3 - LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recoupait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 depuis le 1^{er} janvier 2017.



Le SAGE est animé par l'EPAGE Verdon (en avril 2021, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été labellisé EPAGE du bassin versant du Verdon).



1.4 - LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE. La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003 : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté du 9 décembre 2011 : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)
- Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 14 septembre 2022)
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 : fixant la composition de la CLE (pas de modification du délai, jusqu'au 14 septembre 2022). Cet arrêté a permis de passer, pour le collège des collectivités, d'une représentation par zone géographique à une représentation par intercommunalité.
- **Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 12 novembre 2019 suite aux élections municipales de 2020 et régionales de 2021 (en cours jusqu'au 14 septembre 2022).**

Jusqu'en décembre 2021, la CLE était composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du syndicat mixte du Parc du Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

La nouvelle CLE sera composée de 54 membres, son Président sera élu lors de la première réunion suite au nouvel arrêté, ainsi que le bureau.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
28 sièges	14 sièges	12 sièges

1.5 - RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.



1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des cotes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et des espèces : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques...), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de

l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

2. Les objectifs de l'année 2022

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2022 dans le rapport d'activité annuel 2021 :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Poursuite étude de danger de la digue de Colmars-les-Alpes, conventions de mise à disposition avec les propriétaires → **Fait, dépôt pour autorisation système d'endiguement prévu en 2023**
- Finalisation travaux digues de Beauvezer : plantations → **Fait**
- Poursuite étude de dangers digues de Beauvezer et dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue → **Fait, dépôt du dossier prévu en 2023**
- Lancement étude de dangers digue de Castellane → **Fait**
- Lancement étude de danger de la digue de Gréoux-les-Bains → **Consultation fin 2022, démarrage début 2023**
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA → **Fait**
- Elaboration du Programme d'Etudes Préalables au PAPI et dépôt du dossier → **Envoi de la déclaration d'intention en mars, travail sur le dossier de PEP (dépôt prévu automne 2023)**
- Poursuite de l'élaboration du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon : définition EBF → **Fait, en cours**
- Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement haut Verdon : travaux de dévégétalisation du lit. → **En cours, travaux non finalisés, à finir en 2023**

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Poursuite du projet Colostre : travaux sur le secteur Allemagne-amont (terrassements à partir de juin et plantations au mois de novembre décembre), nouvelle vidéo, préparation de la DUP sur le

secteur Allemagne centre et du cahier des charges de l'étude secteur Riez-Roumoules → Travaux et vidéos faits, DUP secteur centre et étude Riez Roumoules : dossier à déposer en 2023

- Poursuite de l'étude de restauration morphologique Pesquier Recluse : élaboration programme d'actions → Présentation du diagnostic en novembre 2022, présentation programme d'actions prévu printemps 2023
- Zones humides : finalisation de l'inventaire et animation du plan de gestion stratégique (travail sur la hiérarchisation) → Fait
- Accompagnement/suivi des projets de restauration des continuités (notamment seuil des Listes à Castellane, seuil de Gréoux, seuil de Méouilles à Saint-André) → Fait
- Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à l'échelle du bassin versant (2023-2032) → En cours, rendu prévu début 2023
- Restauration du Verdon à La Foux d'Allos : suivi de l'étude RTM, lien avec la mairie → Fait, dossier à déposer en 2023 pour étude AVP

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- Remise en place de la CLE et du Bureau suite à l'arrêté du 22 décembre 2021 → En attente arrêté
- Finalisation 5 vidéos GEMAPI, nouvelle vidéo Colostre → Fait
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon → Report 2023, manque de temps (crise sécheresse....)
- Animation de l'étude volumes prélevables sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame → Fait
- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var → Report 2023, recherche de financements en cours

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Poursuite de travail sur la conformité des rejets d'assainissements avec le SAGE → Report, manque de moyens humains
- Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges → Report, manque de moyens humains

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Participation à la démarche d'extension de l'AIPPB apron → Fait
- Réunion d'un groupe de travail sur la gestion des aménagements hydroélectriques sur les ailes de saison à la demande des professionnels de l'eau vive → Réunion du Bureau de la CLE, suites à donner : report, manque de temps / crise sécheresse (voir compte-rendu du Bureau)

3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2022

Depuis la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : programmation des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, accompagnement des projets

- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU et SCOT, avis
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

3.1 - REUNION DE LA COMMISSION EAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

La commission eau du syndicat mixte du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du syndicat, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés. Ses missions : définir et mettre en œuvre la politique de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre
- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Définir la position du Parc à la CLE
- Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (instance de travail, stratégie, préconisations du SAGE)

Les membres de la commission sont invités à participer à la réunion de la CLE afin d'éviter les doublons et car le programme d'actions étant très calé dans le cadre du contrat de rivière, les possibilités de propositions de nouvelles actions sont très limitées.

Suite aux élections municipales de juin 2020, la commission a été remise en place. En 2022 elle s'est **réunie le 8 novembre** en lien avec l'élaboration de la nouvelle charte du Parc (présentation du bilan 2022 et du programme d'actions 2023, échanges autour du programme d'actions 2024 – 2026 à annexer à la future charte)

3.2 - REUNIONS DE LA CLE

Suite aux élections municipales de juin 2020 et aux élections régionales de juin 2021, l'arrêté d'actualisation de la CLE a été pris le 22 décembre 2021.

La CLE s'est réunie le 23 mars 2022, l'ordre du jour était le suivant :

- Rappel du fonctionnement de la CLE
- Elections du Président, des vice-présidents et du bureau
- Point d'information sur l'avancement du SAGE Durance et l'inter SAGE Durance-Luberon-Verdon
- Intervention de la FDPPMA 04: demandes concernant la gestion des grands aménagements

Le quorum n'étant pas atteint lors de la convocation initiale du 23 mars, une deuxième réunion a eu lieu le 6 avril.

Suite à cette réunion, le **Bureau de la CLE s'est réuni le 8 juin 2022** afin d'échanger sur les réponses à apporter aux demandes de modification de la gestion des grands aménagements.

ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE

3.3 - GESTION DES GRANDS AMÉNAGEMENTS

Gestion des grands aménagements :

Suite à la difficile année 2017, la CLE de décembre 2017 avait validé les suites à donner (pas de dérogation aux cotes touristiques ; lâchers réalisés uniquement si hydrologie favorable (avec le débit excédentaire au débit réservé) ; nécessité de mieux informer sur les règles de gestion, qui sont encore mal appropriées par les acteurs).

En 2019, un document a été mis en ligne sur le site internet du Parc afin de rappeler les modes de gestion : (<http://www.parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/les-amenagements-hydroelectriques>) et une nouvelle procédure a été mise en place pour les demandes concernant la gestion des ouvrages hydroélectriques : toutes les demandes concernant la gestion des aménagements sont maintenant à adresser à la CLE (elles étaient jusqu'à présent adressées à EDF). Pour mémoire :

- 2017 : année déficitaire, 4 lâchers + 1 lâcher exceptionnel le 15/08 + 1 lâcher anticipé le 01/09
- 2018 : 17 lâchers en juillet ; 16 lâchers en août
- 2019 : 7 lâchers en juillet ; 11 lâchers en août
- 2020 : 13 lâchers en juillet ; 8 lâchers en août
- 2021 : 7 lâchers en juillet ; 5 lâchers en août
- 2022 : pas de lâchers, en lien avec la situation de sécheresse

Un certain nombre de demandes concernant la gestion des aménagements ont été faites à la CLE, de la part de la FDPPMA 04 et de l'AGEVV.

- Demandes de l'AGEVV : Courrier au Président de la CLE 25/03/21 : demande de mise en place d'un groupe de travail pour discuter les propositions :
 - o Planning hebdomadaire des lâchers au printemps et à l'automne
 - o Limitation des lâchers à gros débit (> 20 m³/s)
 - o Lâchers tous les samedis en mai, juin, septembre
- Demandes de la FDPPMA 04 :
 - o Courrier au Préfet de novembre 2016 :
 - ✓ Revoir les gradients de montée / descente des éclusées en aval des usines de Chaudanne et de Vinon
 - ✓ Demander une remise dans le lit du Verdon des matériaux extraits à Saint-André-les-Alpes
 - o Courrier au Président de la CLE 12/06/17 :
 - ✓ Demande d'une étude d'impact des éclusées moyen et bas Verdon
 - ✓ Opposée aux lâchers estivaux en aval de Chaudanne : demande de débit constant l'été
 - ✓ Opposée à l'abaissement estival du débit réservé en aval de Chaudanne : demande d'un débit réservé de 3 m³/s toute l'année
 - o Note au Préfet et au Président de la CLE de juillet 2018 :

- ✓ Augmenter le débit réservé de Chaudanne à 2,2 m³/s en été
- ✓ Limiter à 10 m³/s les lâchers d'eau pour le rafting et les regrouper sur deux journées consécutives

Lors de la réunion de la CLE du 23 mars 2022, ces demandes ont été rappelées et réexprimées, et des échanges ont porté sur les suites à donner (voir compte-rendu). Il a été décidé de réunir le Bureau afin d'avancer sur la démarche à mettre en place pour répondre à ces demandes. Le Bureau s'est réuni le 8 juin 2022 à Castellane : voir le compte-rendu. Les suites à donner n'ont pas été réalisées en 2022 (la crise sécheresse a mobilisé beaucoup de temps).

Ces actions répondent à l'objectif 1.5 (*Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques*), 1.2 (*Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées*) et 1.4 (*Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques*).

3.4 - PREVENTION DES INONDATIONS

Pendant la période 2018 – 2019, période transitoire pour l'organisation de la compétence GEMAPI, le syndicat mixte du Parc a proposé aux intercommunalités de porter les études sur les ouvrages classés dans le cadre de conventions de coopération. Ainsi en 2019 le syndicat mixte a engagé l'étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte porte pour le compte des sept intercommunalités concernées la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant du Verdon. En terme de prévention des inondations, le rôle du syndicat est en premier lieu de gérer les systèmes d'endiguement du territoire : à travers tout d'abord l'aide à la décision sur le choix de classement ou neutralisation de ces ouvrages. Puis en cas de classement des digues : porter les études réglementaires visant à les mettre en conformité, mettre en œuvre les travaux nécessaires, les entretenir (essentiellement limiter le développement de la végétation), réaliser leur surveillance courante, et accompagner les communes à l'organisation pour la surveillance en crue. En 2022, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Études règlementaires visant à mettre en conformité les ouvrages** : ces études, imposées par la loi, doivent informer les décideurs sur la capacité réelle des digues à contenir les inondations, pour quelle zone protégée et jusqu'à quel niveau de crue elles peuvent résister.
 - o Poursuite de l'étude de la **digue de Colmars-les-Alpes** : poursuite de l'étude pour dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement en 2023, choix du niveau de protection après travaux par la mairie et la CCAPV.
 - o Poursuite de l'étude de la **digue des Relarguiers à Beauvezer** : cette étude permettra le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement avant le délai réglementaire de juin 2023. Une nouvelle visite technique approfondie (VTA) a été réalisée par la chargée de projet risque inondation de l'EPAGE pour alimenter la mise à jour de l'étude de dangers.
 - o Démarrage de l'étude de la **digue de la barricade à Castellane** : le bureau d'étude a été sélectionné en 2022 pour réaliser le diagnostic et l'étude de dangers de la digue.

- o Préparation de l'étude de la **digue de Gréoux-les-Bains** : le dossier de consultation des entreprises pour le diagnostic approfondi de la digue a été bâti, le démarrage est prévu début 2023.
- o **Digues de Vinon-sur-Verdon** : dossier de demande d'autorisation réglementaire déposé en 2021 auprès des services de l'Etat, suivi de l'instruction.
- **Travaux de réduction du risque** : des travaux avaient été réalisés en 2021 pour le confortement de l'aval de la digue des Relarguiers. En 2022, les plantations sur la partie confortée ont été réalisées au printemps.
- **Surveillance en crue/hors crue** : à Colmars et Beauvezer le document décrivant l'organisation en toutes circonstances du gestionnaire de l'ouvrage pour assurer la surveillance et l'entretien du système d'endiguement a été élaboré. A Vinon la visite de surveillance programmée (VSP) a été réalisée en fin d'hiver sur les 9 km de digues ; la réflexion est toujours en cours autour de la pose d'une échelle limnimétrique et d'un repère de crue pour permettre la lecture de la hauteur d'eau en crue.
- **Entretien des digues (végétation)** : le débroussaillage des digues de Castellane et de Gréoux-les-

Bains a été réalisé, ainsi que l'entretien des digues de Vinon-sur-Verdon (pacage et abattages). Des travaux d'abattage ont donc été réalisés sur les digues de Vinon-sur-Verdon dans le but de limiter les risques en cas de crue ou de vent violent : chute d'arbre et de branches mortes, création de brèches dans la digue... Mais cet abattage doit prendre en compte les oiseaux et chauves-souris qui utilisent la ripisylve pour se loger (cavités, décollements d'écorce, branches cassées), pour se nourrir (nombreux insectes) et pour se déplacer (corridor sécurisé). Les arbres vieillissants concentrent tous les enjeux : d'un point de vue du risque, ils sont dangereux parce que massifs, parfois penchés en berge et que leur stabilité n'est pas assurée à cause du dépérissement tant des racines, que du tronc. D'un point de vue biodiversité, ils peuvent accueillir un cortège impressionnant d'insectes, d'oiseaux, et notamment de chauve-souris qui s'installent justement dans les décollements d'écorces, les cavités et les blessures de l'arbre. Le compromis est complexe à trouver... Les arbres qui présentent un risque limité et un grand intérêt écologique sont laissés en place. Pour l'abattage des arbres dangereux mais intéressants pour la biodiversité, un protocole spécifique a été appliqué pour limiter les impacts sur les chauves-souris potentiellement présentes. Les arbres sont d'abord



secoués pour permettre aux individus de s'échapper, puis ils sont abattus et accompagnés lentement jusqu'au sol par la pelle munie d'une pince, ils sont ensuite laissés sur place 48h avant d'être emportés. Ce protocole d'abattage doux a été appliqué à 10 arbres identifiés comme arbres à gîtes. La période d'abattage choisie à l'automne a également une grande importance pour limiter les impacts sur la biodiversité. En effet, les oiseaux comme les chauves-souris ont fini leur reproduction et les chauves-souris n'ont pas encore commencé leur hibernation et sont donc assez mobiles.

- **Maîtrise foncière des digues** : des conventions ont été passées avec les propriétaires pour la maîtrise foncière de la digue de Colmars. A Vinon, le dossier de Servitude d'Utilité Publique pour la surveillance et l'entretien des digues de Vinon a été déposé en mars (enquête publique prévue début 2023).
- **Démarche PAPI** (programme d'actions pour la prévention des inondations) : en 2021 l'EPAGE Verdon a pris la décision d'engager une démarche PAPI. Cet outil permettra d'élaborer une stratégie globale de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant et de bénéficier de financements de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions. La déclaration d'intention a été envoyée aux services de l'Etat en mars 2022. Le travail d'élaboration du dossier a été engagé (diagnostic, stratégie, programme d'actions), ainsi que des temps d'échange avec les principaux partenaires (CCAPV, DLVAgglo et la DDT04). Ce travail sera poursuivi en 2023 et fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces projets répondent à l'objectif 1.9 du SAGE (*Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires*).

3.5 - PLANS DE GESTION SEDIMENTAIRE ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la compétence GEMA que lui ont transférée les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon, l'EPAGE Verdon porte des actions visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Il s'agit notamment d'intervenir sur la gestion des matériaux transportés par les cours d'eau, dans des secteurs où ce fonctionnement naturel est perturbé, ou de définir et gérer les espaces de bon fonctionnement. L'objectif est d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de permettre à ceux-ci de jouer tous leurs rôles, et de gérer les risques.

Une telle étude avait été conduite en 2017 sur le haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, le **plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon** est en phase de mise en œuvre. L'étude a montré qu'un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon (diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau). L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts...), et un risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée. Des actions à moyen et long terme ont été définies visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire. En 2022 il était prévu de réaliser 2 types d'actions :

- **Maintenir mobiles les structures alluvionnaires, pour éviter la fixation de la charge solide par la végétation** : travail sur plusieurs structures alluvionnaires dont le traitement a été identifié comme prioritaire. Pour ces travaux, on procède à la dévégétalisation intégrale par essartement. Une

amorce est également réalisée dans la partie amont de ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue. Ces travaux d'essartement concernent une surface de 124 000 m² environ sur les communes de Colmars-les-Alpes, Beauvezer et Allons.

- **Supprimer les embâcles risquant de causer la formation d'un point de fixation des matériaux** : suite aux crues de novembre 2019, un embâcle important a été constaté sur le haut Verdon notamment à l'amont du pont des 40 mètres (commune de la Mure-Argens). Cette zone se trouvant à l'amont immédiat du tressage de Saint-André-les-Alpes, il est important de pouvoir traiter ces embâcles pour empêcher la formation de points de fixation des matériaux sur ce secteur. Il était donc prévu de procéder au retrait et au traitement de la soixantaine d'embâcles identifiés sur le secteur pour un volume estimé de 160 m³. L'idée n'est pas de travailler à un lit du Verdon « propre » et débarrassé de tout embâcle, ce serait une aberration au vu des multiples services rendus par ces structures, mais d'enlever les embâcles risquant de provoquer une fixation de la charge solide en amont de la zone de tressage de Saint-André-les-Alpes, et donc de favoriser son évolution.

Les travaux ayant débuté tardivement, ils n'ont pas pu être terminés et seront finalisés en 2023.

Les suivis Lidar et bathymétriques réalisés devront être poursuivis (résultats ne permettant pas de conclure).



Dévégétalisation à Colmars-les-Alpes

Fin 2020, une étude a été lancée afin d'établir un **plan de gestion du transport solide et de délimiter les espaces de bon fonctionnement sur le Verdon en aval du barrage de Chaudanne et en aval du barrage de Gréoux**. De Castellane à Saint-Paul-lez-Durance, le Verdon est soumis à l'influence des grands aménagements hydroélectriques. Le transport solide y est donc limité : les barrages stoppent tous les matériaux qui devraient être naturellement transportés par le Verdon.

Ce phénomène a des impacts :

- Déstabilisation des ouvrages de protection : l'enfoncement du lit du Verdon augmente sa capacité, mais fragilise les protections existantes. Les ouvrages risquent de subir des attaques très fortes à cause de l'abaissement des fonds.
- Dégradation des milieux aquatiques : le déficit en matériaux dans le cours d'eau entraîne une dynamique d'homogénéisation des habitats aquatiques préjudiciable aux espèces aquatiques (raréfaction des substrats favorables aux macro-invertébrés et aux poissons).

- Effets sur les usages : diminution de l'autoépuration et donc dégradation de la qualité de l'eau, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement...

L'étude du fonctionnement hydro-morphologique et des espaces de bon fonctionnement, sur les secteurs moyen Verdon (aval du barrage de Chaudanne) et bas Verdon (aval du barrage de Gréoux) permettra d'actualiser l'analyse de l'évolution du lit, d'analyser l'impact sur les ouvrages de protection et les milieux, de définir les espaces de bon fonctionnement à préserver ou restaurer, de définir les actions à mettre en œuvre par rapport au déficit de matériaux. L'étude a démarré début 2021. Un **comité technique s'est réuni le 4 avril** (cette réunion portait exclusivement sur les EBF : méthodes de délimitation et aperçu des résultats. L'objectif était de discuter et valider les méthodes employées pour la délimitation des espaces techniques), et un **comité de pilotage le 29 juin** (échanges sur le diagnostic, sur la délimitation technique des EBF, et sur les leviers de restauration).

Aval Gréoux – années 1950



Aval Gréoux – 2017



Aval Vinon – années 1950



Aval Vinon – 2017



Ces projets répondent à l'objectif 1.7 du SAGE (*Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval*) et à l'objectif 2.4 (*Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique*).

ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de la compétence GEMA, le syndicat mixte de gestion du Parc porte des actions visant à préserver et valoriser les milieux aquatiques, afin notamment d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE (bon état des milieux aquatiques).

3.6 - PROJETS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Il s'agit par exemple de redonner aux cours d'eau dégradés par des interventions passées (curages, recalibrages, seuils...) une morphologie permettant de retrouver un bon fonctionnement global et un bon état des milieux, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques.

Le **projet de restauration hydromorphologique du Colostre** s'est poursuivi. Le Colostre, cours d'eau situé sur le plateau de Valensole, est dégradé : mauvaise qualité des eaux, nombreux désordres écologiques liés aux aménagements passés... L'objectif de restauration du Colostre est donc de retrouver un bon fonctionnement global du cours d'eau, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques (irrigation agricole, usages touristiques, intérêt patrimonial, attentes des riverains et des pêcheurs...). Le projet répond, aussi à des obligations réglementaires (obligation pour les propriétaires de prises d'eau de les mettre en conformité pour laisser passer espèces piscicoles et sédiments).

Les travaux à **Saint-Martin-de-Brômes** se sont terminés en 2021 par la plantation de plus de 4 500 arbres et arbustes sur les nouvelles berges de la rivière. **Le chantier a été inauguré le 1er juillet 2022.**

La **deuxième phase de l'opération a commencé en octobre 2021 à Allemagne-en-Provence** (Saint-Antoine). Les travaux se sont étalés jusqu'au mois de décembre 2022 sur plus de 2.4 km de rivière pour la remettre en bon état et supprimer trois seuils infranchissables. 1500 plants forestiers et 1500 boutures de saule ont été installés pour reconstituer la trame verte. Une nouvelle fois, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Fonds européen pour le développement régional ont financé entièrement les travaux.



En janvier 2021 a démarré une **étude de restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse à Castellane**. Le Pesquier et la Recluse sont deux petits affluents de rive droite du Verdon situés à Castellane en aval direct du barrage de Chaudanne. Ils restent assez mal connus mais différentes alertes sont remontées ces dernières années : inondation par la Recluse, érosion importante du Pesquier dans un quartier résidentiel... De plus, l'amont du Pesquier alimente et draine le Plan de la Palud à Castellane, une zone humide d'intérêt majeur. Cette étude sera composée d'une première phase de diagnostics multithématiques (écologique, hydraulique et morphologique) afin de cerner tous les enjeux, puis d'une deuxième phase de préconisations afin de restaurer les fonctions écologiques et garantir une certaine résilience des milieux aquatiques. Les préconisations prendront alors la forme d'un « programme d'actions » à mettre en œuvre les années suivantes. L'état des lieux / diagnostic a été présenté au **comité de pilotage en novembre 2022**. L'étude aboutira en 2023 à un programme d'actions pour la restauration du Pesquier et de la Recluse.

Restauration du Verdon à la Foux d'Allos : le projet concerne la traversée de la Foux, au niveau de la confluence avec le torrent de l'Aiguille et de la couverture du Verdon. L'étude portée par la commune s'est finalisée, plusieurs réunions ont eu lieu afin d'échanger sur les scénarios de travaux, la suite sera portée par l'EPAGE Verdon (en 2023 : rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du projet de restauration, puis suivi de la mission).



Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.7 - ZONES HUMIDES

En 2020, dans le cadre de la GEMAPI, une actualisation de l'**inventaire des zones humides** a été engagée. Cette actualisation est réalisée en interne, grâce au recrutement d'un technicien zones humides. L'inventaire datait en effet de 2007. En parallèle, un prestataire a été choisi pour accompagner l'élaboration d'un **plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant**. L'objectif général est

de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire du Verdon qui doit passer par :

- La vérification et la caractérisation sommaire de l'ensemble des zones humides : fonctions, état, pressions et enjeux ;
- La bancarisation et l'analyse des données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) sur laquelle a notamment été développé un outil de hiérarchisation ;
- La hiérarchisation des enjeux
- L'analyse des enjeux permettra l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et la rédaction d'une stratégie globale d'intervention

En 2022 l'inventaire a été finalisé (le porté à connaissance des services de l'Etat est prévu pour début 2023), et l'élaboration du plan de gestion stratégique s'est poursuivi, il sera finalisé en 2023.

Ces actions répondent à l'objectif 2.2 du SAGE (*connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon*).

3.8 - CONTINUITES

Dans le cadre de la compétence GEMA, l'EPAGE ne porte pas en maîtrise d'ouvrage les projets de restauration des continuités, il ne se substitue pas aux obligations réglementaires des propriétaires. Il porte des projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau qui peuvent parfois intégrer des actions sur la restauration des continuités. Il accompagne les projets de restauration des continuités inscrits au contrat rivière Verdon.

Un certain nombre de projets sont en stand-by (seuil de Taulane, seuil de Comps-sur-Artuby, seuil du pont de Vinon, seuil de la Chasse, seuil des Listes) ou ont pris du retard (seuil de Gréoux).

Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.9 - PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte, celui-ci porte les travaux à l'échelle du bassin versant du Verdon. Les travaux sont mis en œuvre via l'équipe en régie (intégration de l'équipe du SIVU d'entretien des berges du Verdon au syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020), ou via des travaux entreprises.

Les travaux répondent à différents objectifs :

- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière, ainsi que la gestion des espèces invasives.
- La sécurité publique, avec des actions destinées à restaurer le libre écoulement des eaux, prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion. Une gestion spécifique est nécessaire à l'aval des grands barrages, car l'absence des petites et moyennes crues qui, dans un milieu naturel, rajeunissent régulièrement les milieux, favorise le développement de boisements dans le lit du cours d'eau.

- Les usages liés à l'eau, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau.

Les travaux engagés depuis de nombreuses années sur l'entretien du Verdon et de ses affluents se sont poursuivis : des interventions ont été réalisées par des entreprises sur le Jabron (7 km), la Bruyère (4 km), la Lane (16 km), le Rieu tort (3 km), le bas Verdon (4.5 km), le Mauroue (9 km), le Beurivé (6.5 km). Les travaux prévus sur l'Issole à Saint-André-les-Alpes, La Mure-Argens et à Castellane dans le tronçon court-circuité n'ont pas pu être réalisés, ils sont reportés en 2023. L'équipe en régie est intervenue sur 26 km de cours d'eau.

Fin 2022, suite à une réflexion sur les modalités de réalisation des travaux, le comité syndical, auquel plusieurs scénarii ont été présentés, a pris la décision de mettre fin aux travaux en régie et de ne passer que par des prestations entreprises. Les postes ont donc été supprimés et les postes pourvus (2 sur les 4) ont fait l'objet d'une procédure de licenciement.



Chantier de restauration sur le Colostre
(abattage et plantation avec un collège de Draguignan)



Interventions de l'équipe rivière

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

3.10 – ELABORATION D'UNE NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIPISYLVES

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA. Le syndicat mixte dispose de l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

En 2021, les programmations arrivaient à leur terme et il était nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une **nouvelle programmation pour la période 2023 - 2032**. L'étude a démarré en 2021 et poursuivie en 2022. Elle s'attachera à réaliser :

- Un bilan des programmations à l'échelle du bassin versant du Verdon : bilan des deux plans de gestion réalisés sur la période 2014/2021 (haut/moyen Verdon et bas Verdon) et de celui réalisé sur la période 2017/2021 pour le bassin Artuby Jabron.
- Une nouvelle programmation 2023-2032 : définition et programmation des travaux de restauration, entretien, reboisement, gestion des atterrissements, recharge sédimentaire, protection de berges en génie végétal (nature des interventions, localisation, priorisation).

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

3.11 - GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVHAISSANTES

En 2020, une « **stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes du bassin versant du Verdon** » a été élaborée, elle a mis en exergue 5 espèces émergentes présentes (la renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya, la Balsamine de Balfour, l'Elodée du Canada). Celles-ci sont en pleine phase de colonisation, mais les stations présentes restent d'une superficie et d'une densité faible. Il s'agit donc de populations potentiellement « source », qui peuvent encore être gérées, d'où une priorisation sur ces 5 espèces. En 2022, des **travaux d'éradication de la renouée du Japon** ont été réalisés à Castellane, en rive droite du Verdon, et à Gréoux-les-Bains, sur le ruisseau de Notre-Dame. Un suivi sera réalisé pour vérifier l'efficacité des interventions et l'absence de reprise.



Ces actions répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*) et notamment de la disposition D36 (*Prévenir la prolifération des espèces envahissantes*).

ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE

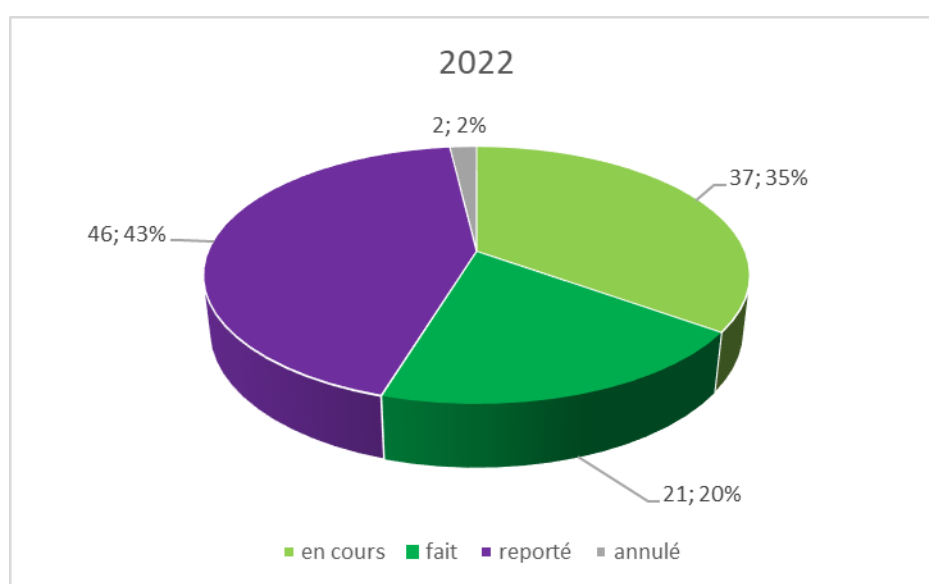
3.12 - CONTRAT DE RIVIERE

Le second contrat de rivière Verdon avait été validé par la CLE le 18 mai 2016, et voté par les différents partenaires financiers de **juin à novembre 2016**. Le contrat porte sur 6 ans (mi 2017 – mi 2023), mais avec deux périodes. D'un montant global initial de 86 millions d'euros sur les 5 ans, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 grands volets déclinés en 245 opérations : fonctionnement physique des rivières, état des milieux aquatiques, gestion quantitative, animation et concertation, qualité, activités touristiques. L'avenant 2020 – 2023 a été voté par l'Agence de l'Eau en juin 2020 et par la Région en plénière de novembre 2020. La phase 2 du Contrat comprend 77 actions pour un montant total d'environ 33.5 millions d'euros répartis de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet 1	Hydromorphologie	17	11 554 646
Volet 2	Milieux	18	6 177 688
Volet 3A	Ressource	6	539 384
Volet 3B	Gouvernance	11	1 178 267
Volet 4	Qualité	20	13 090 929
Volet 5	Tourisme	5	1 072 888
TOTAL		77	33 613 802

Fin 2022 le taux d'avancement est de 50% des opérations prévues (21 finalisées et 37 en cours sur 119 prévues en démarrage entre 2020 et 2022).

Volet	Démarrage prévu en 2020-2022	Opérations en cours et terminées fin 2022
Volet 1 - Hydraulique	27	19
Volet 2 - Milieux	29	12
Volet 3A - Ressource	7	4
Volet 3B - Gouvernance	17	8
Volet 4 - Qualité	31	11
Volet 5 - Tourisme	8	5
Total	119	59



Le contrat rivière 2017-2023 est l'outil privilégié de mise en œuvre du SAGE Verdon.

3.13 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT (SCP ET EDF)

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

Le **partenariat avec EDF** a permis une participation technique et financière d'EDF sur de nombreuses actions. La convention a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-2022.

Pour 2022 **EDF a apporté 104 636 € d'aide** sur différentes actions : travaux d'entretien de la ripisylve (régie et entreprises), étude d'élaboration d'une nouvelle programmation 2023-2032 d'entretien des ripisylves, étude du plan de gestion sédimentaire du moyen et bas Verdon, dispositif écocardes et garde régionale forestière, animation de la régie d'aménagement des sites naturels fréquentés.

La convention avec la SCP permet d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration ou des toilettes sèches, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains (30 j d'expertise mobilisables par les collectivités). Il s'agit de

la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval-amont, entre les usagers de l'eau du Verdon et les collectivités gestionnaires, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement. En 2021, la convention a été renouvelée pour 6 ans (2021-2026).

Pour 2022, la SCP a apporté 122 621 € d'aide pour 6 stations d'épuration et 1 toilette sèche.

Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (*Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale*), et à la disposition D62 (*Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon*).

3.14 - ETUDE DE L'IMPACT DES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LES NAPPES ET COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU COLOSTRE ET DU RUISSEAU DE NOTRE-DAME ET PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

En 2021 l'étude de l'impact des prélèvements en eau sur les bassins du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame a démarré en mars. Le bassin versant du Colostre a été inscrit en « zone sensible étiage » au SAGE Verdon. La disposition 57 du SAGE recommande que des mesures de gestion soient définies sur ce bassin afin de limiter la pression sur les débits d'étiage.

Cette étude et ce plan de gestion permettront d'accompagner le projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, les aspects quantitatifs étant tout aussi importants que les aspects morphologiques pour atteindre le bon état des milieux aquatiques. Sur le bassin de Notre-Dame, le même type de problématique se pose, et un projet de restauration hydro-morphologique est envisagé à moyen terme, il semblait donc opportun de grouper les deux études.

L'étude s'est poursuivie en 2022, mais ses objectifs ont été adaptés. Les données sur la ressource en eau (débits) étant insuffisantes, des équipements de suivis ont été mis en place, l'étude aboutira en 2023 à un programme d'actions mais il sera impossible de définir les volumes prélevables et les modalités de répartition des prélèvements. L'étude devra être complétée après quelques années de suivis.

Ce projet répond aux objectifs 3.1 (*Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage* » du SAGE en améliorant le partage de la ressource*) (notamment D57); et 3.2 (*Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau*) du SAGE.

3.15 – ETUDE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE STRATEGIQUE DU HAUT VAR

Le SDAGE définit des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation future en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées. Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité. La nappe d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq » est classée à ce titre. Une étude est en cours sur une petite partie de la masse d'eau (bassin versant de la Nartuby, maîtrise d'ouvrage syndicat mixte Argens). L'Agence de l'eau a sollicité l'EPAGE Verdon pour le portage de l'étude sur le reste du périmètre de la masse d'eau.

Les enjeux sont à l'échelle départementale / régionale, la majorité des usages pour lesquels on veut préserver cette ressource sont situés hors bassin du Verdon. L'entrée est « eau potable » (définir des règles de préservation pour une exploitation AEP future). Le portage par le syndicat mixte nécessite la création

d'un poste (qualité – observatoire – eaux souterraines), et une organisation du portage avec le syndicat mixte de l'Argens si l'étude couvre l'ensemble de la masse d'eau.

Les élus de l'EPAGE ne sont pas opposés à un portage, mais sous réserve de co financements complémentaires à ceux de l'Agence et de la Région, pour l'étude et pour le poste. Les discussions se sont poursuivies en 2022, une décision devrait intervenir courant 2023.

Ce projet répond à l'objectif 3.5 du SAGE (*Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver*)

3.16– GESTION DE LA CRISE SECHERESSE

L'année 2022 a connu une sécheresse historique, qui a impacté les milieux aquatiques, les activités économiques dépendantes de la ressource en eau (agriculture, tourisme), la production hydroélectrique, l'alimentation en eau potable de certaines communes. Face aux tensions qui sont apparues, l'EPAGE a participé aux réunions de crise organisées à différents niveaux : réunions aux échelles départementales (préfectures) pour la mise en œuvre des arrêtés sécheresse, réunions à l'échelle du bassin Durance-Verdon (EPTB Durance) pour partager la situation avec tous les acteurs du bassin de la Durance et essayer d'identifier des marges de manœuvre.

Chaque année avant saison, la **commission Verdon**, mise en place dans le cadre du SAGE, se réunit, sur les questions de gestion des débits et des cotes des retenues. Habituellement réunie fin juin, elle a été avancée cette année le 10 mai pour alerter sur la situation. Toutes les communes et les prestataires y sont conviés.

Deux numéros de la **lettre d'information Infolacs** ont été envoyés aux acteurs locaux de manière numérique (15 juin et 12 août) pour informer sur la situation.

Suite à cette saison difficile, un courrier a été adressé au préfet de Région pour demander le lancement d'une réflexion sur les arrêtés cadre sécheresse de tous les départements concernés par la ressource Verdon : besoin de solidarités au niveau régional, réflexion sur la priorisation des usages et sur les mesures à mettre en œuvre sur les territoires desservis quand le bassin du Verdon est lui-même sous tension...

Aujourd'hui, dans un contexte de changement climatique, les crises sécheresse vont s'amplifier et devenir plus fréquentes : un travail est engagé pour identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux anticiper ces situations, limiter les impacts et s'adapter.



3.17 - COMMUNICATION / SENSIBILISATION / INFORMATION ET CONCERTATION

- **Réalisation de vidéos sur la compétence GEMAPI** : en 2022, les vidéos sur la compétence GEMAPI ont été finalisées. Après la vidéo « chapeau » sur la création de la compétence et comment s'organise son exercice sur le bassin du Verdon, parue en 2021, quatre vidéos thématiques sont donc parues : l'entretien de la ripisylve, la gestion des digues, l'hydromorphologie, la gestion des zones humides. Elles sont toutes visibles sur : <https://www.youtube.com/@parcduverdon/videos>
- **Vidéos Colostre** : les chapitres 4 (inauguration de la phase Saint-Martin-de-Brômes) et 5 (la végétalisation) des vidéos sur le projet de restauration hydromorphologique du Colostre ont été réalisées. Les vidéos sont en ligne sur : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLX-Acz0YyOZWHdN-ZI7taBejwWL1gfc33>
- **Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon** : pour le plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon, les besoins d'appropriation des enjeux et des actions à mettre en œuvre sont très importants, notamment pour les élus (idées difficiles à faire passer : tarissement sédimentaire, réinjections de matériaux ...). Aussi l'outil le plus adapté pour faire passer les messages ne semble pas être une plaquette. Il a donc été décidé de garder une édition, mais de partir aussi vers un outil plus dynamique, de type web doc, qui pourrait être utilisé lors d'interventions en conseil municipal par exemple. Un nouveau dossier de demande de financement devait être déposé en 2022, cela n'a pas pu être fait, ce projet est reporté en 2023.
- **Obtention du label « rivière en bon état »** : en 2022 deux rivières du haut Verdon, l'Ivoire et le Chadoulin, ont obtenu ce label décerné par l'Agence de l'Eau, sur la base d'un dossier déposé par l'EPAGE Verdon et la CCAPV. L'inauguration sera organisée en 2023.
- **Communiqués de presse envoyés** :
 - o 08/04 : restauration du Colostre : l'aire de jeux de Roumoules sécurisée et le Colostre préservé
 - o 29/04 : Opération zéro encombrant : près de 27 tonnes évacuées des lacs du Verdon en 2021 !
 - o 15/04 : Un schéma d'accueil pour les lacs du Verdon
 - o 08/06 : On a redonné vie(s) au Colostre : 2 évènements autour de la rivière du Colostre et de l'inauguration de ses travaux de restauration à Saint-Martin-de-Brômes
 - o 04/07 : On a redonné vie[s] au Colostre : inauguration de la première phase de restauration de la rivière à Saint-Martin-de-Brômes
 - o 06/07 : Eléments de réponses aux demandes des journalistes sur la sécheresse dans le Verdon
 - o 11/07 : Journées d'information et de sensibilisation pour une pratique responsable des activités aquatiques sur le moyen Verdon : des guides informés pour la saison estivale
 - o 12/09 : Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdon (Près de 27 km sur le haut Verdon et 1km sur le moyen Verdon ; Près de 11 km sur le bas Verdon et le Beaurivé ; Près de 31 km sur le secteur Artuby Jabron ; Près de 9,5 km sur les digues du bas Verdon)
 - o 13/09 : Verdon Propre 2022 : ensemble Nettoyons le Verdon !
 - o 15/09 : Travaux d'éradication d'une espèce exotique envahissante « la Renouée du Japon »

DU CÔTÉ DES COMMUNES

ON A REDONNÉ VIE(S) AU COLOSTRE



Après un grand chantier en 2020 et 2021, la rivière du Colostre a retrouvé une forme naturelle sur 2 km à Saint-Martin-de-Brômes. La végétation a repris sa place et une première crue est même intervenue à l'automne dernier. Il était donc temps d'inaugurer cette réalisation de l'EPAGE Verdon !

C'est chose faite en juillet dernier en présence des principaux acteurs du projet : la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Parc du Verdon. Tous se sont réunis le 1er juillet sur les berges autour des habitants de Saint-Martin-de-Brômes et de sa maire Laurence Dépieds-Matheron pour saluer la réalisation du projet de restauration du Colostre.

Financiers et partenaires ont mis en avant cette opération comme étant exemplaire en matière de restauration des rivières tant pour le Verdon que pour la région. Dans ce contexte difficile de sécheresse sévère, les discours étaient tournés vers l'importance des milieux naturels pour faire face aux effets du changement climatique. La maire de Saint-Martin-de-Brômes, qui suit le projet depuis 2014, place dorénavant la rivière parmi le patrimoine du village, au même titre que la célèbre tour de l'horloge.

Un panneau d'informations marquera discrètement les lieux pour les années à venir, quand il n'y aura plus de traces des travaux réalisés.

Les travaux de restauration se poursuivent en cette fin d'année 2022, à Allemagne-en-Provence, au lieu-dit Saint-Antoine. Rendez-vous en 2023 pour apprécier les premiers résultats !

Projet financé avec le concours de l'Agence de l'Eau et l'Europe avec le Fonds européen de développement régional (FEDER).



ACTIONS

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES DIGUES

Le Verdon est endigué sur la quasi-totalité de son linéaire à Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon.

Ces ouvrages datant du XIXe siècle ont depuis été largement remaniés et leur entretien régulier en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations a été délaissé. La végétation abrite des sources foisonnantes sur ces digues. Cette végétation abrite des habitats pour la faune et la flore, cependant elle pose problème pour la préservation des bords de rivière du Verdon un équilibre diversifié, et le maintien du rôle de ces digues pour la protection contre les inondations. Autrefois bordées de terres agricoles, les digues protègent aujourd'hui des zones bâties (lotissements, zones d'activités...).

Ces travaux d'entretien sont réalisés en maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE Verdon et financé par Durance Luberon Verdon Agglomération dans le cadre de la délégation de la compétence "MADP".

À Gréoux-les-Bains : Un débroussaillage complet de la digue rive droite sur 950 m (entre le seul EDF et la station d'épuration) sera réalisé pour permettre le diagnostic visuel des ouvrages. Une étude doit suivre afin de déterminer les capacités de la digue à contenir les inondations et de statuer sur l'avenir de cet ouvrage.

À Vinon-sur-Verdon : Dans un but d'entretien et de sécurité de l'ouvrage, il est prévu l'abattage des arbres les plus dangereux sur les digues. Sur les secteurs urbanisés, environ 180 arbres seront abattus pour favoriser la stabilité de l'ouvrage, pour éviter l'arrachement d'une partie de la digue avec le système racinaire en cas de chute. Certains arbres présentent en plus un risque de chute sur des bâtiments, des jardins ou des usagers. Un abattage sélectif des espèces cavalcées (châtaignes-souris...) a été réalisé pour dix arbres «gîtes» identifiés par un naturaliste du Parc.

En aval, dans la plaine agricole en direction de Cadrache, seul un débroussaillage est prévu. Depuis 2020, un troupeau ovin/caprin est présent sur ce linéaire de digue pour participer à son entretien. Cette année, la zone de pâturage est étendue de manière expérimentale en amont à Trans.



DU CÔTÉ DES COMMUNES

LUTTONS CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES !



L'une des missions de l'EPAGE Verdon est de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

La Renouée du Japon a été importée en Europe au milieu du XIXe siècle et figure sur la liste mondiale des 100 espèces les plus nuisibles. Elle prolifère et prend le dessus sur la végétation locale, ce qui pose des problèmes un peu partout en France. Dans le Verdon, il est encore temps d'agir, c'est pourquoi cet automne 2 interventions ont été réalisées : l'une à Gréoux-les-Bains à l'amont du pont de la D952 et l'autre à Castellane à l'aval du camping Sandaya.

Les travaux sont complexes car il faut enlever la plante, tout en s'assurant qu'elle ne repousse pas ! Ils ont été confiés à l'entreprise SAGE Travaux et entretien.

Tout d'abord, les parties visibles de la plante sont coupées, puis brûlées. La terre est ensuite creusée sur 1,5 m de profondeur pour sortir tous les matériaux de la zone infestée, notamment les racines qui sont concassées pour limiter au maximum la repousse. Enfin, ces matériaux sont réintégrés à l'endroit de l'extraction et recouverts d'une bâche opaque pour empêcher la lumière de se rendre au sol et favoriser la dégradation des racines. Croisons les doigts pour que cette opération fonctionne et que la plante ne repousse plus jamais !

Ces travaux sont financés par l'Agence de l'eau, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc du Verdon.



Pour en savoir plus, le Parc du Verdon propose un guide technique avec des fiches pour connaître et lutter contre les espèces envahissantes des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon : Guide téléchargeable sur www.parcduverdon.fr



- **Actions pédagogiques :**

Le Parc assure la coordination et l'accompagnement pédagogique de l'appel à projet scolaire pour les écoles du territoire sur les thématiques suivantes : l'eau (dans le cadre du contrat de rivière) ; les économies d'énergie (en lien avec le Fonds CEE), le gaspillage alimentaire (en lien avec Manger Verdon) et les arbres fruitiers (en lien avec le projet vergers). Sur l'année scolaire 2021-2022, les écoles primaires de Valensole, Quinson , Saint-André-les-Alpes, Colmars-les-Alpes, Riez, La Verdière, Ginasservis, Saint-Julien-le-Montagnier, Comps-sur-Artuby, Montmeyan, Vinon-sur-Verdon, La Bastide et Aups ont bénéficié d'un projet Parc.

- **Organisation d'évènements autour de l'inauguration du projet Colostre à Saint-Martin-de-Brômes :**

2 évènements ont été organisés autour de la rivière du Colostre et de l'inauguration de ses travaux de restauration à Saint-Martin-de-Brômes les vendredis 24 juin et 1er juillet 2022.

- o Vendredi 24 juin : Projection-Débat – Verdon, source de vie convoitée en présence du réalisateur Mattia Trabucchi, France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- o Vendredi 24 juin : Balade contée parmi les chauves-souris du Colostre.
- o Vendredi 1er Juillet : Visite de la réalisation des travaux de restauration de la rivière et inauguration.

- **Présentations du projet Colostre :**

- o 10 mars : visite des rapporteurs du CNPN dans le cadre de la révision de la Charte
- o Printemps 2022 : visite des services de l'Agence de l'Eau
- o 5 août : visite des ministres de la transition écologique et de l'agriculture
- o 10 octobre : présentation lors de la journée régionale « adaptation eu changement climatique » de l'Agence de l'Eau à Auriol
- o 29 novembre : accueil de la journée régionale des gestionnaires de milieux aquatiques

Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.

3.18 - PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Lorsqu'une commune du Parc s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le Parc du Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale. Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc. Ce document de porter à connaissance prendra

ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.
- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

Le syndicat mixte n'est associé et consulté que pour les communes du Parc, en tant que personne publique associée, toutefois certaines communes du bassin versant hors Parc pensent à le solliciter en tant que porteur du SAGE Verdon. Il est regrettable qu'en tant que porteur du SAGE le Parc ne soit pas systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme du bassin versant.

Sur 2022 aucun porter à connaissance n'a été réalisé.

En 2022, les avis suivants ont été rendus :

- **PLUi du moyen Verdon** en janvier : avis favorable assorti de deux réserves concernant la non intégration au règlement graphique des nouvelles zones humides inventoriées par le Parc et l'absence de cartographie de la trame verte et bleue ; et des demandes de modification ou compléments concernant les ripisylves et l'EBF du Verdon)
- **PLU de Puimoisson** en janvier : avis favorable assorti d'une réserve sur l'absence de prise en compte dans le règlement graphique des deux corridors aquatiques de l'Envalenc et du Pas de Laval, et des préconisations et demandes de compléments/modifications (ripisylves, eau potable et assainissement).
- **PLU de Saint-Julien-le-Montagnier** en avril : avis favorable avec préconisations (dont une concernant les zones humides, une concernant les rejets des eaux de piscine, et une sur les espèces exotiques envahissantes)
- **Carte communale de Brenon** en septembre : avis favorable assorti d'une réserve concernant la non prise en compte de la trame verte et bleue définie par le Parc du Verdon ; une recommandation concernant la préservation des zones humides

Les porters à connaissance et avis répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.

ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX

Un travail a été réalisé en 2020 sur la conformité des systèmes d'assainissement avec le SAGE Verdon par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Une première analyse a été restituée fin 2020. Il faudrait maintenant valider la méthodologie (la vérification de la conformité demande de fixer certaines hypothèses qu'il convient de valider), finaliser le travail côté 04 et le reproduire côté 83 et 06. Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Parc et la SCP, il était prévu que celle-ci mette à disposition des journées d'expertise en 2021 puis 2022, avec au préalable la récupération de données sur les stations d'épuration auprès des DDTM 83 et 06. Ce travail n'a toujours pas pu être conduit par manque de temps, il manque un poste « qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines » au sein de l'EPAGE Verdon.

Objectif 4.1 (Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE) et 4.2 (Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.20 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT

Les stations de Rougon, Saint Julien le Montagnier, Châteauvieux, Ginasservis, La Mourotte à La Verdière, Aiguines, Moissac-Bellevue, Le Bourguet, Saint-Laurent-du-Verdon, Peyroules village, Thorame-Basse, Bargème, La Roque-Esclapon ont été accompagnés financièrement et/ou techniquement.

Concernant les rejets diffus les projets suivants ont été accompagnés : toilettes sèches à Rougon.

Objectif 4.1 (Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE) et 4.2 (Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.21 - DECISION SUR LE PORTAGE D'UN RESEAU DE SUIVI QUALITE ET TRAVAIL SUR LES BESOINS ET LE CAHIER DES CHARGES

Suite à l'arrêt il y a quelques années du réseau de suivi qualité porté par le département 04, il n'y a plus de suivi sur le bassin du Verdon hormis le réseau RCO/RCS de l'Agence de l'Eau. Il était donc prévu une décision en 2021 sur le portage d'un réseau de suivi qualité par l'EPAGE Verdon, et un travail sur les besoins et le cahier des charges. Cette réflexion n'a toujours pu être conduite par manque de temps, la réflexion nécessite la création d'un poste (qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines), sur lequel les élus souhaitent trouver des financements complémentaires.

Ce projet répond à l'objectif 3.6 du SAGE (Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées)

3.22 – OPERATION ENLEVEMENT DE DECHETS

Dans la continuité des opérations initiées dans le cadre de « Méditerranée zéro plastique » soutenues par la Région Sud, divers types d'encombrants ont été extraits, soit un total d'environ 25.2 tonnes dont 4.8 tonnes évacuées par les agents, 5.2 tonnes hélicoptérées, environ 13 tonnes d'épaves de bateaux et de

barques et 2.2 tonnes (soit 26 m³) avec les ramassages citoyens de déchets.
<https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=IljLPQDWjBs&feature=youtu.be>

Ce projet répond à l'objectif 4.4 du SAGE (*Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques*).

3.23 - PROJET REGAIN – ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE PLATEAU DE VALENSOLE

Regain est une démarche de développement de l'agroécologie sur le plateau de Valensole pour une reconquête des sols et la préservation de la ressource en eau. Regain regroupe le Parc, la chambre d'agriculture 04, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprise Agrosys.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2022 :

- Communication : diffusion de 5 bulletins REGAIN, vidéo, interventions à la demande d'acteurs extérieurs pour étendre la démarche à d'autres territoires : salon Tech&bio, forum de l'eau, ...
- Des interventions auprès de scolaires : Lycée de Draguignan
- Lancement du projet Diversycole avec Duransia, Arvalis, et Agribio04 sur la diversification des assolements sur le plateau de Valensole
- Accompagnement d'agriculteurs membres du GIEE Essen'sol : diagnostics agri-environnementaux travail sur les couverts végétaux en lavandin : 4 parcelles expérimentales sont suivies, un mélange variétal a été élaboré, et a été suivi depuis le semis jusqu'à la destruction pour connaître son comportement en fonction des conditions pédoclimatiques
- Identification de nouveaux agriculteurs souhaitant intégrer la démarche.



Ce projet répond à l'objectif 4.3 du SAGE (*Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses*) et plus précisément la disposition D81 (*Conduire une démarche globale pour la restauration de la qualité de la masse d'eau souterraine des conglomérats de Valensole*).

ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES

3.24 - PLAN DE GESTION DES GORGES

Le Parc accompagné de France Nature Environnement a organisé les journées de formation pour les professionnels des sports d'eau vive (contrat rivière Verdon) avant saison pour sensibiliser les professionnels des sports aquatiques pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la fragilité des milieux aquatiques dans leurs activités. Une demi-journée théorique et une demi-journée pratique de reconnaissance sur le terrain ont été proposées en 2022. Ces journées avaient été boycottées par les professionnels en 2021, qui avaient préféré les organiser par eux-mêmes. Après près de 20 ans d'organisation, eu égard à une réorganisation des moyens humains vers la marque Valeurs Parc et la qualification d'une offre écotouristique, le Parc du Verdon a décidé de « passer la main » et a essayé de trouver une structure tierce pour les organiser/ de déléguer leur organisation à une structure tierce.

Ce projet répond à l'objectif 2.6 (*Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale*).

3.25 - EMBARQUEMENTS – DEBARQUEMENTS EAU VIVE SUR LE MOYEN VERDON

Les aménagements projetés sur les sites de Castellane centre, Taloire, Chasteuil et Carajuan font partie d'un ensemble de points d'accès à la rivière (points d'embarquements / débarquements) pour toutes les activités embarquées (Raft, canoë kayak, hydro-speed) dans la partie du Moyen Verdon, situées entre Castellane et la partie la plus resserrée des Gorges, le Couloir Samson, sur la commune de Rougon. L'année 2022 a permis de confirmer l'engagement des communes concernées, de déposer et obtenir les demandes d'autorisations et de lancer la phase travaux.

3.26 - SCHEMA D'ACCUEIL DES LACS

Le Parc du Verdon a été lauréat d'un appel à projet Avenir Montagne lancé par l'Etat. Une chargée de mission a été recrutée en septembre pour réaliser un diagnostic à l'échelle des 5 retenues du Verdon sur les aspects sécurité, organisation des activités, accueil... Parmi les 1ères actions proposées : étude benchmark, schéma nautique et acquisition de pontons pour répondre à la situation de sécheresse...

4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus



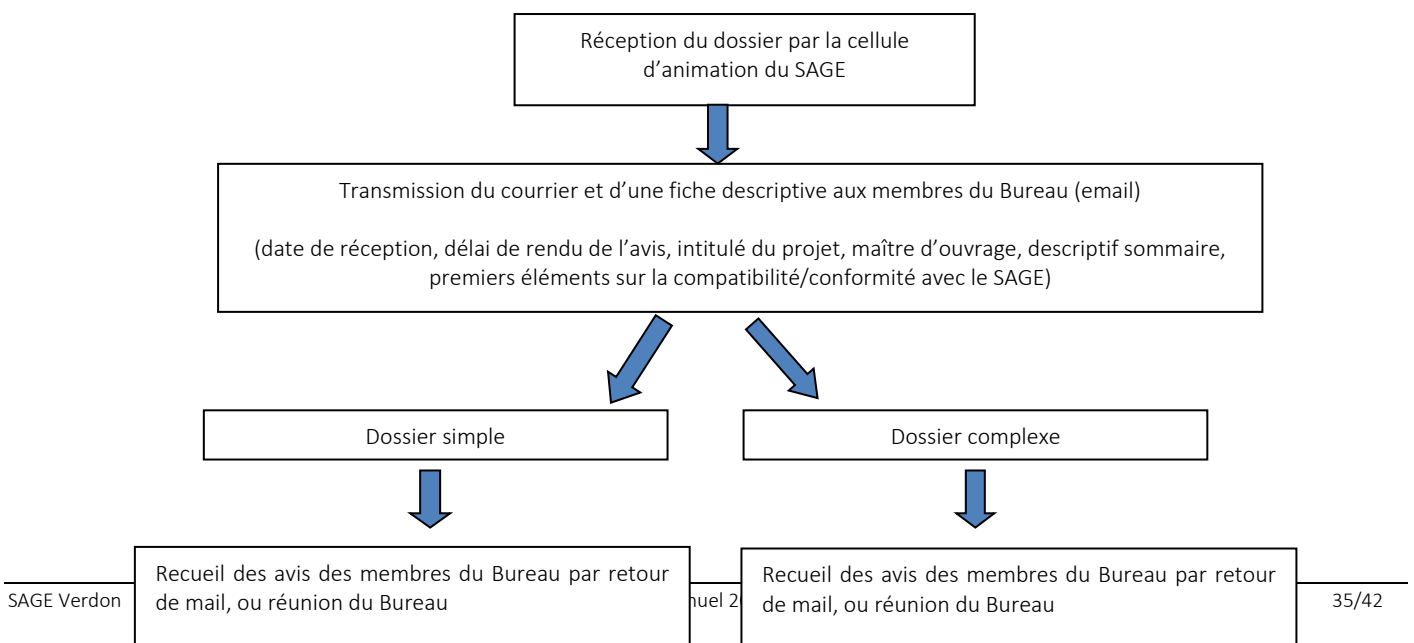
La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

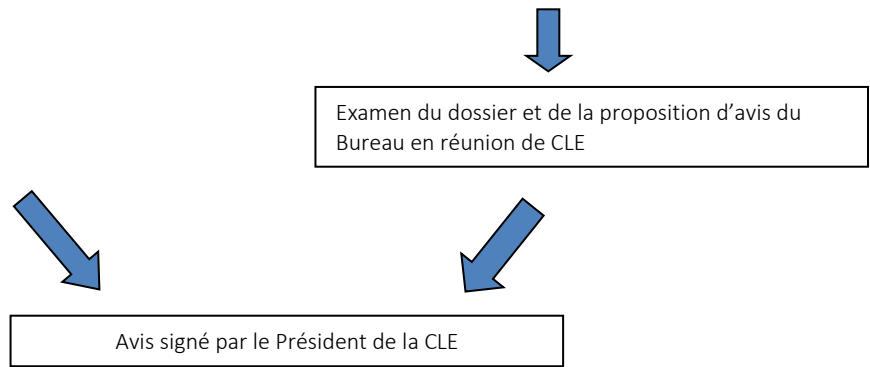
- Consultation obligatoire de la CLE :

- o Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)

- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)
- **Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :**
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
- **Information de la CLE :**
 - Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
 - Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
 - Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
 - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Le règlement adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai 2016 définit les modalités de rendu des avis :





Demande d'avis reçus en 2022

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
21/01/2022	04/02/2021	CD 04	Ouvrage de franchissement provisoire sur le Chadoulin	Allos	Autorisation temporaire		
11/02/2022	11/03/2022	CD 04	Travaux entretien pont sur la Recluse	Castellane	Déclaration		
21/03/2022?	21/04/2022?	SARL ACS Verdon Immobilier	Franchissement du torrent de la Recluse (réseaux)	Castellane	Déclaration		
13/04/2022	28/04/2022	Commune de Moustiers-Sainte-Marie	Déclassement du barrage du petit lac	Moustiers-Sainte-Marie	Demande d'examen au cas par cas		Demande d'étudier plus précisément les impacts, les mesures de réduction et compensatoires
15/04/2022	13/05/2022	Association « Club GPS Nice »	Championnat pêche mouche	Allos, Thorame-Haute			
22/04/2022	13/05/2022	Chambre d'agriculture 04	Procédure mandataire 04 : Colostre, Notre-Dame, Verdon		Autorisation	25/05/2022	Avis réservé, remarques
02/05/2022		Commune d'Allos	Mise aux normes sanitaires du plan d'eau de la base de loisirs : demande d'infos pour le précadrage administratif	Allos			
09/05/2022	08/06/2022	Camping domaine de Chasteuils Provence	Construction de la nouvelle station d'épuration de Chasteuils Provence	Castellane	Déclaration	15/06/2022	Avis réservé avec remarques et préconisations
16/05/2022	16/06/2022	Travaux et environnement	Traversée du Verdon et du Riou d'Ondres	Thorame-Haute	Déclaration		
22/06/2022	22/07/2022	AAPPMA Verdon Colostre	Diversification des habitats piscicoles dans le Verdon	Gréoux-les-Bains	Déclaration	22/07/2022	Favorable avec recommandations
28/06/2022	12/08/2022	EDF	Travaux préparatoires projet Maurras	Saint-Julien-le-Montagnier ; Vinson-sur-Verdon	Déclaration	12/08/2022	Avis favorable avec remarques et questions
30/06/2022	30/07/2022	CD 04	Curage sur le ravin de Notre-Dame, pont sur la RD2 et pont sur RD908	Beauvezer	Déclaration	27/07/2022	Avis réservé et recommandations
22/07/2022	05/09/2022	SCP	Projet Maurras - Travaux SCP de sécurisation impactant des ouvrages et emprises EDF	Saint-Julien-le-Montagnier		19/09/2022	Favorable avec recommandations

26/07/2022	22/08/2022	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Confortement de la berge de l'Issole et du perré du pont des chemins de fer de Provence	Saint-André-les-Alpes	Déclaration	22/08/2022	Favorable avec remarques
05/09/2022	02/10/2022	Enedis	Traversée du Verdon	Thorame-Haute	Déclaration		
12/09/2022	13/09/2022	Veolia	Dérivation partielle du Verdon afin de réalimenter la nappe et éviter le dénoyage du forage AEP	Saint-André-les-Alpes	Travaux d'urgence	14/09/2022	Pas d'avis de la CLE vu les délais, réponse par mail : doutes sur l'efficacité, recommandations

5. Objectifs de l'année 2023

Les priorités pour 2023 seront les suivantes :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Digue de Colmars : finalisation de l'AVP travaux ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement (maitrise foncière) ; animation autour de la surveillance en crue
- Digue de Beauvezer : finalisation des travaux (clapet de nez) ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement (finalisation EDD) ; animation autour de la surveillance en crue
- Digue de Castellane : finalisation étude de dangers ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement ; animation autour de la surveillance en crue ; AVP Travaux
- Digue de Gréoux : étude de dangers ; animation autour de la surveillance en crue
- Dignes de Vinon : pose échelle limnimétrique et repères de crue
- Animation du PAPI :
 - o Réunions de travail pour élaborer la stratégie et le programme d'actions avec les intercommunalités et les services de l'Etat
 - o Réunions de concertation et d'information de manière territorialisée avec les communes
 - o Dépôt du dossier de candidature
 - o Préparation des premières actions (outils de communication 30 ans de la crue de 94 ; étude de définition de l'aléa inondation & torrentiel)

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon :
 - o Bras au pont d'Ondres, transfert réinjection des matériaux
 - o Dévégétalisation de structures alluvionnaires, gestion embâcles (finalisation 2022 + travaux 2023)
 - o Décorsetage digue Villars-Colmars
- Suivis haut Verdon (Lidar inutile (pas de crue morphogène en 2022) ; suivis drone à prévoir ; mise en place de pits tags)
- Finalisation de l'étude du plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (définition du programme d'actions et validation des espaces de bon fonctionnement)
- Finalisation étude de restauration morphologique Pesquier / Recluse
- Travail sur le cahier des charges de l'étude de restauration morphologique du Malaurie
- Restauration morphologique Colostre :
 - o Reprise du projet sur le secteur Allemagne centre et décision sur le lancement de la DUP
 - o Arrosage plantations, reprise végétation et bornage sur le secteur Allemagne amont
 - o Dépôt dossiers de demande de financement (travaux Allemagne centre, étude Riez Roumoules)
- Restauration morphologique La Foux d'Allos : suites à donner à l'étude portée par la commune, préparation études AVP
- Finalisation de la nouvelle programmation de travaux d'entretien des ripisylves 2023-2032
- Mise en œuvre des travaux d'entretien ripisylves 2023

- Gestion des invasives :
 - o Travaux sur la Berce du Caucase (inventaire + travaux arrachage)
 - o Travaux sur la Renouée du Japon (Castellane parking de l'office notarial – hôtel (environ 216m²))
 - o Réflexion sur l'Elodée du Canada (lac d'Esparron, baie de Quinson)
- Gestion des zones humides :
 - o Finalisation du plan de gestion stratégique
 - o Intégration aux bases de données Etat
 - o Portés à connaissances par communes pour les communes et les intercommunalités
 - o Animation plans de gestion (convention de gestion Plan d'Anelle ; copil Saint-André)
 - o Convention SAFER (veille foncière)
 - o Amélioration des connaissances (réflexion indicateurs Rhomeo ; étude sur 10 ZH déjà suivies)
 - o Expertise et formation pédologique sur une vingtaine de zones (Fond d'aide au conseil)
 - o 1 à 2 chantiers participatifs
 - o Animation MAEC : analyse foncière, analyse exploitations, réunions publiques (objectif : mise en défens et fauche tardive)

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- SAGE : remise en place de la CLE ; suites à donner à la réunion du Bureau de juin 2022 (demandes de modification de la gestion)
- Finalisation de l'étude ressource sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame, mise en place de radars
- Travail sur les arrêtés cadre sécheresse départementaux et interdépartemental
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon et les EBF
- Intégration d'un volet quantitatif à la convention SCP (avenant)
- Financement de bus scolaires à destination des ouvrages de la SCP via la convention de partenariat SCP
- Outil pédagogique (vidéo) sur le fonctionnement des grands aménagements (en partenariat avec EDF / SCP)
- Actualisation de la plaquette invasives
- Panneaux « rivière en bon état » et inauguration (labellisation du Chadoulin et de l'Ivoire)
- Mise en place d'un réseau de suivi (qualité, effet de l'augmentation des débits réservés) : dépendant de la création d'un poste, recherche de financements en cours
- Convention EDF : élaboration nouvelle convention
- Contrat rivière : lancement bilan du contrat 2017-2023 (technique et financier, socio-éco)

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Accompagnement projets stations d'épuration / toilettes sèches : Saint-Julien-le-Montagnier, Aiguines, Rougon, Saint-Laurent-du-Verdon, Châteauvieux, Le Logis du Pin à la Martre, Ginasservis, La Mourotte à La Verdière, toilettes sèches à Montmeyan, Rougon et Moustiers-Sainte-Marie, 3 stations à Castellane, 4 stations à Thorame-Basse (1 dès 2023), La Palud-sur-Verdon, borne de camping-cars à Moustiers-Sainte-Marie ...

- Financement de matériel anti-pollution type Polmar.
- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var (dépendant des financements et de la création d'un poste)

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Démarrage animation du schéma des lacs
- Installation de pontons sur 3 communes (adaptation au marnage, suite à la saison 2022 impactée par la sécheresse)

ANNEXES

Annexe 1 : compte-rendu de la CLE du 23 mars / 6 avril 2022

Annexe 2 : compte-rendu de la réunion du Bureau du 8 juin 2022